

# Point de presse du Conseil d'Etat

---

11 mars 2015

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat

Mme Anne Emery-Torracinta, vice-présidente du  
Conseil d'Etat

M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat

Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

---



# Sommaire

---

<b>Genève-Confédération .....</b>	<b>4</b>
Oui à un réseau électrique adapté à la transition énergétique .....	4
Soutien avec réserves à la révision des demandes en remise de l'impôt fédéral direct .....	4
Oui avec réserves à l'avant-projet fédéral de révision du Code des obligations .....	5
Soutien à l'adaptation d'ordonnances en lien avec l'acquis Dublin/Eurodac .....	6
Oui à la révision partielle des ordonnances sur les médicaments vétérinaires et sur la publicité pour les médicaments .....	6
Gestion du loup : Genève prend acte du projet de modification de l'ordonnance .....	7
<b>Genève.....</b>	<b>8</b>
Loi sur la police : résultats finaux après le deuxième recomptage .....	8
Risque majeur concernant les bâtiments de l'enseignement secondaire II : réorganisation de la carte scolaire cantonale .....	8
Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable 2011-2014	9
Règlement fixant les tarifs des HUG dans le domaine des soins somatiques aigus.....	10
Aide financière à la Maison de Rousseau et de la littérature.....	10
Soutien financier du fonds de l'aide au sport à l'Association des championnats d'Europe de triathlon 2015	11
Le plan directeur communal de la Ville d'Onex est approuvé.....	11
Aboutissement d'une initiative populaire communale à Meyrin .....	12
<b>Agenda des invitations à la presse .....</b>	<b>13</b>

## Oui à un réseau électrique adapté à la transition énergétique

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à la consultation lancée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) concernant la [stratégie Réseaux électriques](#). Celle-ci prévoit d'adapter la planification du réseau électrique pour y intégrer les objectifs de [stratégie énergétique 2050](#) tout en garantissant un approvisionnement fiable du pays.

Le développement des énergies renouvelables, intermittentes et décentralisées, pose de nouvelles exigences en matière d'infrastructures de transport, de stockage et de distribution de l'électricité. La planification du réseau électrique doit s'adapter en conséquence.

Le gouvernement genevois approuve cette nouvelle planification. Il souhaite cependant que des précisions soient apportées au projet, afin de clarifier quels sont les niveaux de tension du réseau électrique concernés par certaines nouvelles dispositions.

Enfin, le Conseil d'Etat préconise l'enfouissement du réseau de transport à très haute tension, alors que le projet en consultation ne prévoit l'enfouissement que pour les niveaux de tension inférieure. En effet, le gouvernement genevois constate qu'un ensevelissement des réseaux permet de mieux protéger la nature et le paysage. De surcroît, il peut s'avérer décisif dans le cadre de l'aménagement du territoire, en particulier dans les zones denses d'une agglomération.

*Pour toute information complémentaire : M. Olivier Epelly, directeur général de l'office de l'énergie, DALE,  
☎ 022 327 93 64.*

---

## Soutien avec réserves à la révision des demandes en remise de l'impôt fédéral direct

Consulté par le Département fédéral des finances, le Conseil d'Etat a fait savoir qu'il soutenait dans les grandes lignes la révision de l'ordonnance sur le traitement des demandes en remise de l'impôt fédéral direct. Ce projet s'inscrit dans la loi fédérale relative à la nouvelle réglementation concernant la remise de l'impôt (loi sur la remise d'impôt) du 20 juin 2014, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il contient des dispositions qui précisent les conditions fixées par la loi en ce qui concerne la remise de l'impôt, les motifs de refus et la procédure de remise. Il reprend pour l'essentiel les dispositions de l'ordonnance sur les demandes en remise d'impôt, du 19 décembre 1994, en vigueur actuellement.

Le Conseil d'Etat a cependant fait part de fortes réserves sur certains points nouveaux mis en consultation. Ainsi, le projet d'ordonnance accorde au contribuable un droit à l'octroi d'une remise d'impôt. Ce droit, dont l'existence même fait l'objet de controverses par la doctrine et la jurisprudence, relèverait désormais du pouvoir d'appréciation des autorités et tribunaux, ce qui risquerait d'accroître considérablement le nombre de

contestations. Le Conseil d'Etat estime que l'appréciation de l'octroi de ce droit devrait être laissée à l'autorité cantonale compétente, comme c'est le cas actuellement.

D'autre part, en procédures de liquidation et d'exécution forcée, le projet d'ordonnance limite les possibilités pour l'autorité cantonale compétente d'approuver un concordat extrajudiciaire ou un règlement amiable de dettes. Cette limitation paraît excessive par rapport à la situation actuelle et empêcherait en pratique, dans la plupart des cas, l'approbation du concordat extrajudiciaire ou du règlement amiable de dettes par l'autorité cantonale compétente.

Enfin, le projet d'ordonnance dispose que la demande de rachat d'un acte de défaut de bien est considérée comme une demande en remise. Du point de vue de la procédure, ce changement ouvrirait les voies de droit au contribuable, ce que le Conseil d'Etat juge inopportun. Non seulement il paraît peu justifié d'ouvrir les voies de droit au stade de la demande de rachat d'un acte de défaut de bien dans la mesure où le contribuable a déjà bénéficié de ces voies de droit antérieurement, mais des contestations pourraient aussi être introduites par le contribuable aux seules fins d'obtenir la prescription de la créance fiscale. Ce changement n'est pas non plus souhaitable dans la mesure où le rachat d'un acte de défaut de bien nécessite, de par sa nature, une approche plus souple et consensuelle que pour l'octroi d'une remise d'impôt.

*Pour toute information complémentaire : M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, DF,  
☎ 022 327 98 08.*

---

## **Oui avec réserves à l'avant-projet fédéral de révision du Code des obligations**

Le Conseil d'Etat a fait part de ses remarques sur l'avant-projet de révision du Code des obligations – droit de la société anonyme (AP-CO) mis en consultation par le Département fédéral de justice et police (DFJP).

L'avant-projet reflète la volonté du Conseil fédéral de réglementer davantage le droit de la SA, en visant à transférer dans la loi formelle l'art. 95 Cst (initiative Minder contre les rémunérations abusives) et les dispositions de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés cotées en bourse, à intégrer de nombreux aspects de la révision de la SA approuvée par le Conseil fédéral en décembre 2007, à adapter le droit de la SA au nouveau droit comptable, à traiter de différents points soulevés par des interventions parlementaires et débats politiques/publics et à proposer une réglementation de la transparence dans les grandes sociétés extractrices de matières premières.

Le Conseil d'Etat relève avec satisfaction les nouveautés législatives relatives à la constitution, à la libération, à la modification et à l'utilisation du capital de la société, qui offriront une plus grande flexibilité aux entreprises et contribueront à renforcer leur compétitivité sur le marché des capitaux. Par ailleurs, il adhère globalement aux mesures destinées à renforcer la gouvernance et les droits des actionnaires et approuve les nouvelles règles sur la représentation des sexes au sein des conseils d'administration et des directions des sociétés cotées en bourse. Il en est de même pour la réglementation relative à la transparence dans les sociétés extractrices de matières premières, tout en requérant de mieux circonscrire la délégation au Conseil fédéral relative à l'extension aux activités de négoce.

En revanche, il ne saurait consentir aux mesures rendant plus difficile la création de SA ou dont la pertinence devrait être laissée à la libre appréciation des entreprises. Enfin, il n'est pas envisageable de soutenir les mesures déléguant aux instances judiciaires bon nombre de litiges qui pourraient être réglés en amont en agissant sur la structure même de la société.

*Pour toute information complémentaire : M. Daniel Loeffler, directeur du service de la promotion économique, DSE, ☎ 022 388 34 34.*

---

## **Soutien à l'adaptation d'ordonnances en lien avec l'acquis Dublin/Eurodac**

Dans le cadre d'une procédure de consultation du Département fédéral de justice et police (DFJP) auprès des cantons et des organisations concernées, le Conseil d'Etat a fait part de son soutien à l'adaptation de différentes ordonnances suite à l'approbation par le parlement de plusieurs projets législatifs liés aux accords d'association de la Suisse à Schengen et à Dublin ayant entraîné certaines adaptations de la loi sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers.

Pour rappel, le but de la procédure Dublin est qu'un seul Etat signataire de la Convention de Dublin sur la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile, du 15 juin 1990, soit amené à examiner la demande d'asile d'un requérant. Ce système vise à éviter qu'une personne dépose plusieurs demandes, mais aussi à s'assurer qu'au moins un Etat soit responsable du traitement de la demande d'un requérant d'asile. Une fois établie la responsabilité d'instruction du dossier, la législation nationale de l'Etat compétent est applicable.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat salue les initiatives prises par l'Union européenne dans le cadre du nouveau règlement Dublin III, qui permettent, d'une part, d'améliorer l'efficacité de la procédure Dublin et, d'autre part, de renforcer les garanties juridiques accordées aux requérants d'asile.

Il se réjouit notamment qu'un intérêt particulier soit accordé aux droits de l'enfant, plus particulièrement à ceux des mineurs non accompagnés, en raison de leur vulnérabilité. Ceux-ci seront en effet accompagnés et soutenus tout au long de la procédure par une personne de confiance, dont le rôle, les compétences et les tâches seront dorénavant clairement définis.

Le Conseil d'Etat salue également le principe de transparence posé par le Conseil fédéral, qui a choisi d'inscrire dans une ordonnance (OA3) l'obligation imposée par le règlement Dublin III d'échanger des informations pertinentes sur les requérants d'asile avant l'exécution du transfert vers le pays chargé du traitement de la demande d'asile, alors qu'il n'y était pas tenu.

*Pour toute information complémentaire : M. Bernard Gut, directeur général de l'office cantonal de la population et des migrations, DSE, ☎ 022 546 49 18.*

---

## **Oui à la révision partielle des ordonnances sur les médicaments vétérinaires et sur la publicité pour les médicaments**

En réponse à une consultation du Département fédéral de l'intérieur (DFI), le Conseil d'Etat s'est prononcé favorablement sur le projet de modification de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires, du 18 août 2004 (OMédV), demandant une utilisation judicieuse et modérée des antibiotiques, ainsi que sur une modification de l'ordonnance sur la publicité pour les médicaments du 17 octobre 2001 (OPuM), visant à préciser dans la publicité destinée au public que le médicament est autorisé.

La modification de l'OMédV permet une optimisation de l'utilisation correcte des médicaments vétérinaires dont le but est d'éviter la présence de résidus indésirables de ces médicaments dans les denrées alimentaires d'origine animale et de réduire autant que possible les résistances aux antibiotiques.

Avec la modification de l'OPuM, il sera plus facile pour le consommateur de déterminer si le produit vanté est un médicament, un complément alimentaire ou un dispositif médical.

*Pour toute information complémentaire : M. Christian Robert, pharmacien cantonal, direction générale de la santé, DEAS, ☎ 022 546 51 88 (pour la publicité pour les médicaments), ou M. Jérôme Föllmi, vétérinaire cantonal, direction générale de la santé, DEAS, ☎ 022 546 56 00 (pour les médicaments vétérinaires).*

---

## Gestion du loup : Genève prend acte du projet de modification de l'ordonnance

Le Conseil d'Etat a répondu à la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) relative à la modification de l'ordonnance sur la chasse (OChP) en ce qui concerne la gestion du loup (photo HEPIA).

Le canton de Genève salue les efforts de la Confédération pour concilier le retour de ce prédateur avec les activités humaines. Cependant, faute d'expérience en la matière, il n'a pas rendu d'avis particulier.



*Pour toute information complémentaire : M. Gottlieb Dändliker, inspecteur cantonal de la faune, direction générale de la nature et du paysage, DETA, ☎ 022 388 55 61.*

---

## **Loi sur la police : résultats finaux après le deuxième recomptage**

Le Conseil d'Etat a constaté lors de sa séance de ce jour, sur la base du procès-verbal de la récapitulation générale des opérations de vote signé par la commission électorale centrale (CEC) et la chancellerie d'Etat, les résultats de la [votation du dimanche 8 mars 2014](#).

Pour la votation cantonale sur la loi sur la police, ces résultats ont été obtenus après un deuxième dépouillement décidé par la chancellerie d'Etat après consultation du président de la CEC. Le vote anticipé, le vote électronique et le vote à l'urne ont donc fait l'objet d'un recomptage intégral.

Alors que lors du premier dépouillement, 42 voix séparaient le oui du non, le deuxième dépouillement, placé sous la surveillance de la CEC durant l'ensemble du processus, a révélé au final un écart de 54 voix dans le même sens. Les OUI ont augmenté de 5, les NON ont diminué de 7 et les votes blancs augmenté de 2.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, CHA, ☎ 022 327 95 09.*

---

## **Risque majeur concernant les bâtiments de l'enseignement secondaire II : réorganisation de la carte scolaire cantonale**

Le Conseil d'Etat a approuvé une large réorganisation de la carte scolaire cantonale, qui impliquera des changements d'affectation pour certains établissements de l'enseignement secondaire (voir [synthèse](#) et [présentation](#)).

Cette réorganisation se fonde sur l'analyse détaillée de l'évolution des effectifs des différents niveaux d'enseignement. Il s'avère que le niveau secondaire II a vu le nombre de ses élèves augmenter de 1500 unités au cours des quatre dernières années. Cette évolution s'explique notamment par le prolongement des parcours de formation (redoublements, changements de filières, entrée plus tardive en apprentissage), par le développement des maturités spécialisées et par le fort accroissement des effectifs des écoles de culture générale (+660 en quatre ans). A cela s'ajoute la progression démographique.

Le risque induit par cet accroissement est désormais devenu majeur. La préparation des grilles horaires des élèves, la répartition du travail des enseignants, les conditions cadre d'apprentissage sont en danger. Les risques liés à la surpopulation sont à prendre en compte. Le Conseil d'Etat se doit désormais d'intervenir sur la répartition des bâtiments s'il veut éviter un potentiel échec.

De nombreuses mesures ont déjà été prises ces dernières années pour atténuer la pression que fait peser sur l'enseignement cette progression des effectifs (extension des horaires, diminution des pauses de midi, recours à des salles dans d'autres établissements ou installation de pavillons provisoires). A ces solutions, désormais



épuisées, s'en ajoute une dernière : la mixité des filières doit impérativement être déployée à la rentrée 2015 dans certains établissements qui ne la connaissent pas encore.

### **Mesures structurelles indispensables**

Il s'avère aujourd'hui que des mesures plus structurelles sont indispensables afin de pouvoir permettre l'organisation des prochaines rentrées scolaires dans de bonnes conditions. Ces mesures structurelles tiennent compte du fait, d'une part, que les collèges du cycle d'orientation offrent une relative disponibilité et, d'autre part, que la future école de commerce de Frontenex, dont le chantier a pris passablement de retard, ne pourra débiter ses activités qu'en 2017. Cette capacité supplémentaire ne suffira toutefois pas à elle seule pour faire face à la surpopulation durable d'élèves du secondaire II.

Les mesures décidées sont les suivantes :

- A la rentrée 2015, le collège Madame de Staël devient un établissement mixte collège-école de culture générale (absorption des élèves de l'ECG Ella-Maillart sur le site de Carouge).
- A la rentrée 2016, l'école de commerce Aimée-Stitelmann devient un établissement mixte école de commerce-école de culture générale (absorption d'une partie des élèves de l'ECG Ella-Maillart sur le site de Plan-les-Ouates).
- A la rentrée 2016, le bâtiment du collège de Candolle est affecté à l'ECG Ella-Maillart, dont la majorité des élèves est domiciliée en ville.
- A la rentrée 2016, le collège de Candolle occupe le bâtiment du cycle d'orientation de la Seymaz, les collégiens se situant dans le même bassin de recrutement que les élèves de ce cycle.
- A la rentrée 2015, les futurs élèves de la volée de 9<sup>e</sup> année du cycle de la Seymaz sont dirigés dans les cycles environnants. A la rentrée 2016, il en ira de même pour la dernière volée de 11<sup>e</sup> année.

Cette réorganisation permet de faire face aux besoins urgents et d'assurer pour une dizaine d'années la qualité de l'enseignement public.

### **Pas d'impact sur les budgets**

Les effets induits par cette réorganisation en termes de travaux et de coûts feront l'objet d'une estimation précise au sein de l'office des bâtiments. Ces effets seront toutefois relativement mineurs, dès lors que les transformations nécessaires concernant notamment la transformation d'un cycle d'orientation en collège se limitent essentiellement à la création de certaines salles spécifiques (sciences) ou à la transformation d'ateliers de travaux manuels en salles de cours.

Les coûts induits seront financés dans le cadre du crédit global de renouvellement 2015-2019 de l'office des bâtiments, sur l'enveloppe allouée au DIP.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, en contactant M. Pierre-Antoine Preti, responsable de la communication et des relations extérieures, DIP, ☎ 022 546 69 68 ou 079 754 25 90, ou M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat, en contactant M. Roland Godel, secrétaire général adjoint, DF, ☎ 022 327 98 07.*

---

## **Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable 2011-2014**

Le Conseil d'Etat a adopté le rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable 2011-2014. Ce rapport est publié pour la quatrième fois par le service cantonal du développement durable, qui est chargé de piloter et de coordonner la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21).

Ce rapport rend compte des 25 actions transversales inscrites dans le calendrier de législature de l'Agenda 21 du canton de Genève qui ont été réalisées entre 2011 et 2014 dans des domaines tels que la sensibilisation, l'éducation, l'innovation, le management ou encore l'évaluation. Certaines actions prometteuses seront poursuivies et renforcées dans les années à venir afin de déployer tous leurs effets (plan climat cantonal, politique d'achats et d'investissements responsables, concours du développement durable, accompagnement des entreprises, des communes et des établissements publics autonomes, etc.).

*Pour toute information complémentaire : M. Rémy Zinder, directeur du service cantonal du développement durable, PRE, ☎ 022 388 19 44.*

---

## **Règlement fixant les tarifs des HUG dans le domaine des soins somatiques aigus**

Dans le domaine des soins somatiques aigus, les négociations tarifaires pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 entre les principaux assureurs et les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont finalement abouti, donnant lieu à des conventions.

Cependant, il existe un vide tarifaire communément nommé « régime sans convention » pour les cas de patients étrangers et/ou de patients affiliés à une caisse d'assurance-maladie n'ayant pas signé de convention avec les hôpitaux concernés.

Pour cette raison, le Conseil d'Etat a adopté ce jour un règlement fixant les tarifs applicables hors convention.

Ce règlement fixe également les tarifs de référence valables pour les hospitalisations extra-cantoniales de patients domiciliés dans le canton de Genève.

*Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 26.*

---

## **Aide financière à la Maison de Rousseau et de la littérature**

Le Conseil d'Etat a accordé à la Fondation de la Maison de Rousseau et de la littérature (MRL), fondation de droit privé, une aide financière monétaire et non monétaire d'un montant total de 196'960 francs pour l'année 2015.

L'aide financière comprend une partie monétaire de 70'000 francs au titre de « soutien à l'écrit », qui permet à la MRL d'organiser durant l'année 2015 divers événements autour de la littérature, tels que des lectures, rencontres entre écrivains et traducteurs, animations littéraires pour les élèves et étudiants genevois, débats sur des thèmes d'actualité etc.

L'aide octroyée comprend aussi une partie non monétaire valorisée à 126'960 francs, correspondant à la mise à disposition des locaux, hors charges, au 40, Grand-Rue et au 2, rue Henri-Fazy. Dans ces lieux, la Maison de Rousseau et de la littérature peut développer ses activités autour de la littérature contemporaine romande, mais aussi autour de l'héritage littéraire de Rousseau.

L'aide octroyée à la MRL s'inscrit dans la politique culturelle du canton telle que la définit la [loi cantonale sur la culture](#).

*Pour toute information complémentaire : Mme Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture, DIP, ☎ 022 546 66 70.*

---

---

## Soutien financier du fonds de l'aide au sport à l'Association des championnats d'Europe de triathlon 2015

En vertu du règlement sur l'aide au sport et sur proposition de la commission cantonale de l'aide au sport, le Conseil d'Etat a décidé d'attribuer un soutien financier de 90'000 francs à l'Association des championnats d'Europe de triathlon 2015.

Le soutien conjoint du canton et de la Ville de Genève à ce comité d'organisation bénévole permet de déclencher le soutien financier de la Confédération. L'engagement des partenaires privés est également déterminant dans la préparation de cette manifestation.

Les championnats d'Europe de triathlon se dérouleront du 8 au 12 juillet 2015 dans la rade de Genève.

*Pour toute information complémentaire : M. Cyril Brungger, directeur ad intérim du service cantonal du sport, DIP, ☎ 022 327 94 80.*

---

## Le plan directeur communal de la Ville d'Onex est approuvé

Le Conseil d'Etat a approuvé le plan directeur communal de la Ville d'Onex.

S'inscrivant dans un secteur de l'agglomération promis à un développement important ([Bernex](#), [quartier des Cherpines](#)), la commune d'Onex souhaite participer à l'engagement cantonal pour la réalisation de logements tout en répondant à deux objectifs majeurs que sont l'amélioration de l'assiette fiscale de la commune et la correction du déséquilibre du ratio emploi/logement. C'est pourquoi, afin de faire face aux enjeux urbanistiques auxquels elle est confrontée, elle a choisi de réviser son plan directeur communal datant de 2002.



La politique d'aménagement de la commune, empreinte de la volonté de renforcer son attractivité et son rayonnement, définit six grands principes :

- diversifier les catégories de logement afin de répondre de manière équilibrée à l'ensemble des besoins (loyers libres, coopératives, PPE, LUP, maisons individuelles, habitat groupé, villas mitoyennes etc.) ;
- renforcer la mixité des quartiers en introduisant, là où cela est pertinent, des emplois, services et équipements ;
- améliorer les conditions sociales et environnementales dans les quartiers ;
- renforcer la présence des éléments naturels dans les quartiers et tirer parti de la proximité d'espaces paysagers majeurs dans la composition urbaine ;
- améliorer les liaisons nord-sud ;
- préserver les espaces naturels à forte valeur écologique et sociale.

Ces principes – au travers d'actions destinées à retrouver un meilleur équilibre social, économique et territorial, telles que la définition d'un véritable centre urbain, la requalification de la promenade du Bois-de-la-Chapelle, l'encouragement à l'amélioration des espaces verts semi-privés ou le développement du secteur Pralée–Nant-de-Cuard–Pré-Longet notamment – permettront d'assurer un développement durable d'un territoire presque entièrement construit.

Avec son plan directeur communal, Onex se dote aujourd'hui d'un nouvel instrument d'aménagement du territoire qui permettra une bonne collaboration avec l'Etat de Genève dans la gestion des projets futurs

concernant la commune. Il sera prochainement consultable en ligne sur le site de l'office de l'urbanisme : <http://ge.ch/amenagement/plans-directeurs-communaux>.

*Pour toute information complémentaire : M. Fabio Dubs, chef de projet, direction de la planification cantonale et régionale, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 74.*

---

## **Aboutissement d'une initiative populaire communale à Meyrin**

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement de l'initiative populaire communale à Meyrin intitulée « Pour un contrôle du prix des restaurants scolaires de Meyrin-Cointrin ».



La vérification des signatures déposées à l'appui de la demande d'initiative populaire communale a donné les résultats suivants :

- nombre de signatures exigées 1394
- nombre de signatures annoncées par les déposants : 1853
- nombre de signatures contrôlées : 1600
- nombre de signatures validées : 1400

Le nombre de 1394 signatures, correspondant à 10% des titulaires des droits politiques dans la commune (13'934) mais au moins 1000 d'entre eux, tel qu'exigé par la [constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012](#) pour l'aboutissement de l'initiative (art. 71, al. 1, let. c), est atteint.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, CHA, ☎ 022 327 95 09.*

# Agenda des invitations à la presse

---

*Sous réserve de modifications*

<b>Date</b>	<b>Sujet</b>	<b>Lieu</b>	<b>Dpt</b>	<b>Contact</b>
23 mars 14h00	Politique cantonale de gestion des déchets	Salle des Fiefs de l'Hôtel de Ville	DETA	Grégoire Pralong ☎ 022 546 76 13 ou 076 376 73 79
27 mars 11h00	Inauguration d'une antenne socio-éducative	<i>sera communiqué ultérieurement</i>	DEAS	Laurent Paoliello ☎ 022 546 327 92 04 ou 079 935 86 75
31 mars 10h00	Présentation des comptes 2014 de l'Etat de Genève	Salle de l'Alabama de l'Hôtel de Ville	CE	Roland Godel (DF) ☎ 022 327 98 07